



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 6808

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences des mesures prises pour les maitres auxiliaires. Un grand nombre d'entre eux qui effectuaient encore un temps complet l'an dernier, se retrouvent à cette rentrée scolaire sans affectation. Inscrits à l'ANPE, ils peuvent obtenir une allocation IUFM pour préparer un concours ou bénéficier de l'allocation pour perte d'emploi associée à une affectation sur demi-poste de surveillant. Cette dernière possibilité pénalise les étudiants à faibles revenus qui exerçaient ces fonctions pour financer leurs études, sans résoudre pour autant le problème de la précarité des auxiliaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il pense remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La situation des maitres auxiliaires fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'éducation nationale. Régis par le décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ces personnels ont d'ores et déjà bénéficié de mesures leur facilitant l'accès aux corps enseignants ; ainsi, pour se présenter aux concours internes, à l'exception toutefois de l'agrégation, la limite d'âge a-t-elle été supprimée et l'ancienneté requise baissée de 5 à 3 ans. Le protocole relatif à la résorption de l'auxiliariat signé le 21 juillet 1993 par la plupart des organisations syndicales a complété sensiblement le dispositif existant. Il prévoit : 1/ la possibilité, pour mieux préparer les concours, de bénéficier d'une allocation d'IUFM si le maître auxiliaire remplit les conditions requises pour être candidat à un concours externe de recrutement, bénéficier d'un congé de formation ou d'obtenir une affectation sur un poste de surveillant externat pour préparer dans de meilleures conditions les concours externes ou internes, ou pour obtenir le diplôme universitaire leur permettant de s'inscrire aux concours ; 2/ l'organisation prochaine de concours internes spécifiques qui leur permettra en cas de réussite d'être titularisés ; 3/ enfin, au titre de la rentrée 1993, avait été prévue dans l'attente d'une affectation en cours d'année la possibilité d'une affectation provisoire sur un poste de surveillant d'externat en conservant le traitement de maître auxiliaire. Ainsi, depuis la rentrée scolaire, 8 900 maitres auxiliaires ont retrouvé un service d'enseignement, de remplacement ou de surveillance, ou ont bénéficié du dispositif d'allocation prévu.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6808

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3510

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 241